

de la sécurité internationale, de se concentrer davantage sur la mise en oeuvre complète des droits des minorités.

### L'ÉTENDUE DU PROBLÈME

L'ampleur du problème que posent les minorités\* est atterrante. Selon certaines estimations, il y aurait environ 1 300 groupes minoritaires distincts, répartis dans l'ensemble des États du monde à l'heure actuelle<sup>1</sup>. En outre, un groupe national comptait pour plus de 95 pour cent de la population dans 27 pour cent seulement des 161 États pour lesquels des données étaient disponibles en 1981; dans 38 pour cent d'entre eux, un groupe national comptait pour 60 à 95 pour cent de la population<sup>2</sup>. Si l'on tient compte du nombre de langues parlées comme indicateur des possibilités de morcellement, les chiffres font un bond considérable. Dans le monde, à l'heure actuelle - selon la définition qui est retenue - il y a entre 2 500 et 7 000 langues différentes. Les deux tiers de tous les États indépendants (en 1984) avaient des minorités linguistiques représentant plus de 10 pour cent de leur population<sup>3</sup>.

Rien qu'en Europe, il y a actuellement 60 conflits ethniques, nationalistes ou religieux réels ou possibles, en sus d'environ 14 autres conflits dans le Caucase et d'autres conflits possibles dans les régions non européennes de l'ancienne Union Soviétique<sup>4</sup>.

Avec environ 180 États politiquement indépendants, le système mondial témoigne déjà des tensions qu'entraîne la réglementation des relations entre les États au sein d'organisations conçues pour un système moins important et se composant d'un plus petit nombre de pays. L'admission d'États supplémentaires, comme l'a mis récemment en garde le Secrétaire général des Nations Unies, pourrait simplement provoquer son implosion. Par exemple, entre le printemps de 1991 et juillet 1992, le nombre d'États participant à la CSCE est passé de 35 à 52. Déjà jugée inefficace en raison du nombre et de l'hétérogénéité de ses membres (ainsi que de ses règles de procédure), il pourrait être impossible pour cette organisation régionale de mener à bien son mandat si le nombre de ses membres augmente.

---

\* Dans le présent document, nous utiliserons le terme minorité dans le sens d'un "groupe minoritaire", c.-à-d. :

Un ensemble de personnes qui se considèrent, ou sont considérées par la communauté dans laquelle elles évoluent, différentes et partageant des caractéristiques communes (religion, langue, race, culture, etc.), une histoire et une destinée communes, ainsi que le sentiment d'appartenir au même groupe. Bien que la notion de minorité implique un déséquilibre numérique entre les populations, nous utiliserons aussi le mot pour indiquer la position non dominante - réelle ou perçue - du "groupe" au sein d'une communauté.

Cette définition s'inspire dans une grande mesure de la démarche proposée par Nathan Lerner dans l'ouvrage intitulé "Group Rights and Discrimination in International Law", (1992), Martinus Nijhoff.